



- conseil d'administration du 8 février 2022 -

**RESOLUTION CA n°4-2022  
COMPOSITION NOMINATIVE DU BUREAU  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-31 et R. 331-35,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 21,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Occitanie – Préfet de massif –, en date du 10 novembre 2021, qui constate le nouveau périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées,

Vu l'arrêté, référence 65-2022-01-00001, en date du 20 janvier 2021 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées – commissaire du gouvernement près du Parc national des Pyrénées, fixant la composition du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration CA n° 40- 2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à la composition du bureau du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration CA n° 17- 2020 du 24 novembre 2020 relative à la composition nominative du bureau du Parc National des Pyrénées,

Sur proposition du président du conseil d'administration et comme suite au renouvellement du conseil d'administration,

le conseil d'administration délibère :

Article 1 :

Les membres du bureau sont ainsi été désignés comme suite au conseil d'administration réuni le 8 février 2022 :

1. Monsieur le président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, président du bureau du Parc National des Pyrénées,
2. Madame la première vice-présidente du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

3. Monsieur le second vice-président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,
4. Monsieur le président du conseil scientifique de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,
5. le président du conseil régional de Nouvelle Aquitaine ou son représentant Monsieur Andde SAINTE MARIE,
6. la présidente du conseil régional Occitanie Pyrénées - Méditerranée ou son représentant Monsieur Yann HELARY,
7. Madame Laure LABORDE – conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques,
8. Monsieur André MIR – maire de Saint-Lary Soulan, titulaire et Monsieur Jean-Claude CAZAUX – maire d'Arrens-Marsous, suppléant, représentants des maires et établissements de coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées,
9. Monsieur Jean-Louis BARBAN – maire de Bescat, titulaire, représentants des maires et établissements de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques, et Monsieur Jean MONTOLIEU, suppléant, Maire de Bielle,
10. Monsieur Bernard SOUBERBIELLE, représentant du monde agricole des Hautes-Pyrénées,
11. Madame Anne Marie DOUMECQ, représentant du monde agricole des Pyrénées-Atlantiques,
12. Monsieur Gérard CAUSSIMONT, représentant des associations de protection de l'environnement,
13. Monsieur Jean Luc LAPLAGNE, représentant des associations de protection de l'environnement,
14. Madame Isabelle ZOT – présidente du comité départemental du vol libre des Hautes-Pyrénées (*suppléante – Madame Joëlle LANNE – représentante des bénéficiaires de la marque Esprit parc national - Pyrénées*),
15. Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, représentant de l'Etat,
16. Le représentant du personnel de l'établissement public du Parc National des Pyrénées (*suppléant – Monsieur Eric BUFFARD*)

Article 2 :

La présente annule et remplace la délibération du conseil d'administration CA n° 17- 2020 du 24 novembre 2020 relative à la composition nominative du bureau du Parc National des Pyrénées

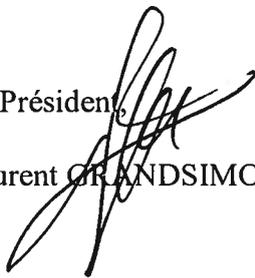
Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 8 février 2022.

Le Président,

Laurent GRANDSIMON



Le Directeur,

Marc TISSEIRE

